



# ARRÊTÉ

**AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE  
POUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION  
D'UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS  
LES PROMENADES D'EOLE  
RUE CLEMENT ADER**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Date : - 3 FEV. 2026

N° :

ARR 2026 036

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu l'arrêté n°ARR\_DGS\_2024\_138 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur José SANTIAGO, 3ème Adjoint délégué, en charge de l'Espace public, du Patrimoine et de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEURS DU CENTRE – ZI de la Métairie – 45370 DRY

VU l'avis favorable de l'EMZD Rennes en date du 29 janvier 2026

VU la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise CONSTRUCTEURS DU CENTRE – ZI de la Métairie – 45370 DRY est autorisée à implanter une grue pour la construction d'un immeuble de logements – rue Clément Ader – Les Promenades d'Eole à SARAN, à compter du 02 février 2026 pour une durée maximum de 06 mois.

**Article 2 :** L'entreprise reste responsable de tous les incidents, accidents, ou perturbations de tous genres survenant du fait de cette installation tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Le pétitionnaire assurera la propreté au droit du chantier.

**Article 3 :** La grue sera implantée dans l'enceinte clôturée du chantier.

La grue devra être équipée d'un balisage diurne et nocturne afin de la rendre visible aux éventuels survols des hélicoptères du SAMU et de la Gendarmerie.

Le crochet de la grue ne devra en aucun cas évoluer en charge au-dessus du domaine public ou des propriétés riveraines.

Toutes les dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des usagers du domaine public et des propriétés riveraines.

L'entreprise devra fournir à la Mairie de Saran, avant la mise en service de la grue, un certificat de conformité produit par un bureau de contrôle agréé par le Ministère du Travail concernant le montage de la grue ainsi que les massifs de fondation

L'entreprise devra prendre toutes dispositions auprès des divers concessionnaires de réseaux avant le début des travaux.

**Article 4 :** Le demandeur devra supporter tous travaux d'intérêt général et suppression temporaire ou définitive de l'autorisation sans qu'il puisse être demandé d'indemnités.

**Article 5 :** Toutes dégradations liées aux travaux de l'entreprise devront être réparées à ses frais.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,  
Le Commissaire Central de Police  
Le Service de Police Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

**José Santiago**

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et  
à l'environnement